

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO CARENAGE**



INITIEE PAR VINCI Concessions et Eiffage

**AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE
LA SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO CARENAGE**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (« **SMTPC** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 12 avril 2022, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

Le présent document d'information incorpore par référence le rapport financier annuel de SMTPC pour l'exercice social clos le 31 décembre 2021. Il complète la note en réponse de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage relative à l'offre publique d'achat visant les actions de SMTPC initiée par VINCI Concessions et Eiffage, visée par l'AMF le 12 avril 2022, sous le numéro n° 22-102, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (www.tunnelsprado.com) et des exemplaires peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**Société Marseillaise du Tunnel Prado
Carénage**

3, avenue Arthur Scott - 13010 MARSEILLE
334 173 879 R.C.S. MARSEILLE

Portzamparc Groupe BNP Paribas

13, rue de la Brasserie
44100 Nantes

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE.....	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF .	4
3.	EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	4
3.1.	Informations relatives au capital social.....	4
3.1.1.	Capital social.....	4
3.1.2.	Structure et répartition du capital de la Société	5
3.1.2.1.	Répartition du capital et des droits de vote.....	5
3.1.2.2.	Capital potentiel	5
3.1.2.3.	Capital autorisé non émis.....	5
3.2.	Direction et contrôle de la Société.....	6
3.2.1.	Composition du Conseil d'administration	6
3.2.2.	Direction Générale	6
3.2.3.	Commissaire aux comptes.....	6
3.3.	Litiges.....	7
3.4.	Principaux risques.....	7
4.	COMMUNIQUES PUBLIES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31 DECEMBRE 2021.....	7
4.	Attestation du responsable	7
	Annexes	8

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DES L'OFFRE

Le présent document est établi par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage, société anonyme au capital de 17 804 375 euros, dont le siège social est situé 3, avenue Arthur Scott - 13010 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 334 173 879, dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISINFR0004016699, compartiment C (« **SMTPC** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée déposée auprès de l'AMF le 15 décembre 2021 pour le compte de la société VINCI Concessions, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1973 Boulevard de la Défense – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 001 952, filiale à 100% de VINCI S.A. (« VINCI Concessions ») et la société EIFFAGE, société anonyme dont le siège social est situé 3/7, place de l'Europe – 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 709 802 094 (« Eiffage ») (ensemble avec VINCI Concessions, les « Initiateurs », chacun un « Initiateur »), agissant de concert, en vertu des Accords (tel que défini ci-après), vis-à-vis de la Société, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, avec VINCI S.A.¹, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE², SEMANA³ et SOCIETE NOUVELLE DE L'EST DE LYON⁴ (ces entités sont désignées ensemble avec VINCI Concessions, les « Entités VINCI Concessions »), EIFFAGE INFRASTRUCTURES⁵ et EIFFAGE GENIE CIVIL⁶ (ces entités sont désignées ensemble avec Eiffage, les « Entités Eiffage », et avec les Entités VINCI Concessions, le « Concert ») aux termes de laquelle ces dernières se sont irrévocablement engagées auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de SMTPC d'acquérir la totalité de leurs actions SMTPC au prix de 27 euros par action payable exclusivement en numéraire dans les conditions décrites ci-après (l' « **Offre** »).

L'Offre fait suite à la signature le 8 décembre 2021 d'un accord d'offre publique (l'« Accord ») et d'un pacte d'actionnaires concertant relatif à la Société (le « Pacte d'Actionnaires » et ensemble avec l'Accord, les « Accords ») entre notamment VINCI Concessions et Eiffage aux termes desquels les Entités VINCI Concessions et les Entités Eiffage prennent le contrôle de concert de la Société et les Initiateurs s'engagent conjointement à déposer l'Offre. En conséquence, le Concert a franchi à la hausse les seuils de capital et des droits de vote de la Société visés aux articles 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 14 décembre 2021 (D&I n°221C3466).

A la date du présent document, les membres du Concert détiennent ensemble un total de 3.872.202 Actions représentant autant de droits de vote, soit 66,33 % du capital et des droits de vote⁷ de la Société.

L'Offre vise la totalité des Actions non encore détenues par les membres du Concert, soit à la date du présent document un nombre total maximum de 1.965.298 Actions représentant 33,67 % du capital et des droits de vote de la Société. Elle revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et suivants du règlement

¹ VINCI, société anonyme (« VINCI S.A. ») au capital social de 1.482.202.542,5 euros dont le siège social est situé 1973, Boulevard de la Défense, 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 037 806.

² AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, société anonyme au capital social de 29.343.640,56 euros dont le siège social est situé 1973 Boulevard de la Défense – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 139 996, contrôlée ultimement par VINCI S.A.

³ SEMANA, société à responsabilité limitée au capital social de 48.000 euros dont le siège social est situé 1973, Boulevard de la Défense, 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 036 621, contrôlée ultimement par VINCI S.A.

⁴ SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'EST DE LYON, société par actions simplifiée au capital social de 2.622.000 euros dont le siège social est situé 1973, Boulevard de la Défense, 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 309 600 054, contrôlée ultimement par VINCI S.A.

⁵ EIFFAGE INFRASTRUCTURES, société par actions simplifiée au capital social de 387.200.500 euros dont le siège social est situé 3/7, place de l'Europe – 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 542 094 792, contrôlée ultimement par Eiffage.

⁶ EIFFAGE GENIE CIVIL, société par actions simplifiée au capital social de 29.388.795 euros dont le siège social est situé 3/7, place de l'Europe – 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 352 745 749, contrôlée ultimement par Eiffage.

⁷ Sur la base d'un capital composé de 5.837.500 Actions représentant autant de droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

général de l'AMF, au résultat de la mise en Concert des Entités VINCI Concessions et des Entités Eiffage (voir section 1.2.1 de la note d'information déposée par les Initiateurs (la « Note d'Information »)).

Il n'existe à la date du présent document aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée et a été déposée en application des articles 233-1 1° et 234-5 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément à l'article 233-1, 2° du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc, filiale du Groupe BNP Paribas (l'« Etablissement Présentateur ») a déposé auprès de l'AMF, le 15 décembre 2021, le projet d'Offre et le projet de note d'information. Portzamparc garantit, en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de SMTPC figurent dans le rapport financier annuel 2021 de la Société mis à la disposition du public le 11 avril 2022 (le « Rapport Financier Annuel ») incluant les comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes y afférents, qui est incorporé par référence au présent document.

Ce document est disponible en version électronique sur le site internet de la société (www.tunnelsprado.com – rubrique « Finance ») et peut également être obtenu sans frais auprès de SMTPC à l'adresse suivante : 3, avenue Arthur Scott - 13010 MARSEILLE.

Ce document est complété par les informations détaillées ci-après.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de sa situation financière ou commerciale n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Financier Annuel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

3. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

3.1. Informations relatives au capital social

3.1.1. Capital social

Au jour de l'établissement du présent document, le capital social de SMTPC s'élève à 17 804 375 euros et est divisé en 5 837 500 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 3,05 euros chacune, intégralement libérées toutes de la même catégorie.

Les actions SMTPC sont admises aux négociations sur le marché Euronext.

3.1.2. Structure et répartition du capital de la Société

3.1.2.1. Répartition du capital et des droits de vote

A la date d'établissement du présent document et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

	Nombre d'Actions et de droits de vote*	% du capital	% des droits de vote
VINCI Concessions	1.779.900	30,49 %	30,49 %
VINCI S.A.	25	ns	ns
AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	163.410	2,80 %	2,80 %
SEMANA	25	ns	ns
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'EST DE LYON	25	ns	ns
Total Entités VINCI Concessions	1.943.385	33,29 %	33,29 %
Eiffage	1.928.812	33,04 %	33,04 %
EIFFAGE INFRASTRUCTURES	1	ns	ns
EIFFAGE GENIE CIVIL	4	ns	ns
Total Entités Eiffage	1.928.817	33,04 %	33,04 %
Total Concert	3.872.202	66,33 %	66,33 %
Flottant	1.965.298	33,67%	33,67%
TOTAL	5.837.500	100,00 %	100,00 %

* Aucun droit de vote double n'est attribué, cette faculté ayant été supprimée par la huitième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 21 mai 2015.

3.1.2.2. Capital potentiel

A la date d'établissement du présent document, SMTPC n'a émis aucune action gratuite en cours de période d'acquisition ou de conservation ni aucun droit, option, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société. Il n'existe aucun capital potentiel.

3.1.2.3. Capital autorisé non émis

Les pouvoirs et attributions du Conseil d'administration sont décrits à l'article 14 des statuts.

Le Conseil d'administration ne dispose à ce jour d'aucune autorisation ou délégation de compétence en matière d'augmentation de capital, ni en matière de rachat de ses propres actions.

Aucun contrat de liquidité n'a été conclu par la Société.

3.2. Direction et contrôle de la Société

3.2.1. Composition du Conseil d'administration

Au jour de l'établissement du présent document, SMTPC est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

Membres du Conseil d'Administration	Mandat
Monsieur Pierre RIMATTEI	Président du Conseil d'administration
EIFFAGE GENIE CIVIL, représentée par Madame Ghislaine BAILLEMONT	Administrateur
EIFFAGE S.A. représentée par Monsieur Philippe NOURRY	Administrateur
VINCI S.A. représentée par Monsieur Blaise RAPIOR	Administrateur
EIFFAGE INFRASTRUCTURES représentée par Monsieur Xavier RIGO	Administrateur
Madame Isabelle SALAÛN	Administratrice indépendante*
VINCI CONCESSIONS représentée par Monsieur Olivier MATHIEU	Administrateur
SOCIETE NOUVELLE DE L'EST DE LYON représentée par Madame Sandrine BENMUSSA	Administrateur
Madame Françoise VIAL BROCCO	Administratrice indépendante*

* au regard des critères d'indépendance énoncés par le code Middlenext, retenu par SMTPC comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise

3.2.2. Direction Générale

Au jour de l'établissement du présent document, la direction générale de la société est assumée par Monsieur Jérôme HAVARD, Directeur Général.

3.2.3. Commissaire aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Immeuble le Palatin 3 Cours du Triangle – Courbevoie – 92939 LA DEFENSE CEDEX,

Renouvelé par l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2019 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée générale du 28 mai 2019 a décidé de ne pas procéder au renouvellement du mandat de KPMG AUDIT SUD-OUEST SAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, ou à son remplacement, en application de la loi.

3.3. Litiges

Il est précisé qu'à la connaissance de la Société, à la date d'établissement de la présente note, il n'existe pas, depuis la publication du rapport financier annuel, de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédures dont la Société a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

3.4. Principaux risques

La Société n'identifie, à la date d'établissement du présent document, aucun autre risque que ceux décrits dans le rapport de gestion portant sur l'exercice 2021, partie 1, pages 27 et suivantes.

4. COMMUNIQUES PUBLIES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31 DECEMBRE 2021

Le communiqué diffusé depuis la publication du Rapport Financier Annuel est disponible sur le site internet de la Société (www.tunnelsprado.fr) rubrique « Finance - Communiqués ». Le 11 avril 2022, elle a publié le communiqué suivant au titre de l'information périodique et permanente, qui est reproduit en intégralité en Annexe :

Date du communiqué	Titre du communiqué
11 avril 2022	Communiqué de mise à disposition du Rapport Financier Annuel 2021

Il n'y a pas eu d'autre communiqué publié depuis la diffusion du rapport annuel susvisé.

4. Attestation du responsable

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 avril 2022, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document, requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de l'Offre initiée par VINCI Concessions et Eiffage et visant les actions de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 12 avril 2022
Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage
Représentée par Monsieur Jérôme HAVARD
Directeur Général

Marseille, le 11 avril 2022 à 17h30

Communiqué de presse

Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage Mise à disposition du rapport annuel 2021

La Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage met à disposition son rapport annuel 2021. Ce document est disponible sur le site de la société à l'adresse www.tunnelsprado.com

La Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC) est concessionnaire de la Métropole Aix Marseille Provence, d'un tunnel routier à péage de 2,5 Km reliant par le centre de la ville l'autoroute A50 à l'Est et l'autoroute A55 au Nord jusqu'en janvier 2033, date à laquelle la société remettra l'ouvrage à titre gratuit à la Métropole. SMTPC est chargée de la maintenance, de la sécurité et de l'exploitation de cet ouvrage. La société est également exploitante du tunnel Prado Sud, tunnel reliant le tunnel Prado Carénage aux quartiers sud de Marseille.

Cotation : EURONEXT Paris compartiment C. Code ISIN : FR0004016699. MNO : SMTPC

Contact presse :

Frédérique Alary

Tél : 04 91 80 88 84 / 06 07 08 40 82

f.alary@tunnelprado.com